



Prime d'activité

revalorisation et élargissement

Le gouvernement a annoncé des mesures exceptionnelles d'augmentation du montant et du nombre de bénéficiaires de la Prime d'activité. Au niveau national, près d'un million de personnes supplémentaires pourront en bénéficier. Dès le mois de février, tous les bénéficiaires potentiels de la prime pourront bénéficier de l'augmentation de la prime d'activité.

La Caf des Pyrénées-orientales est entièrement mobilisée pour mettre en oeuvre ces nouvelles mesures. Elle a mis en oeuvre un dispositif de traitement et d'information (heures supplémentaires, recrutements exceptionnels, campagne d'information) pour assurer aux allocataires le bon versement de cette prestation dès le mois de janvier versé le 5 février. Au niveau des Pyrénées-Orientales, le nombre estimé de bénéficiaires de ces mesures s'élève à 10 000 personnes.

Les personnes qui sont déjà bénéficiaires de la prime d'activité n'ont aucune démarche à faire.

Les personnes non allocataires doivent faire une simulation sur le caf.fr. Si l'estimation est positive, elles doivent ensuite faire leur demande sur le caf.fr.



Comment percevoir la «nouvelle» prime d'activité ?

Les
changements
au
1er janvier
2019

Je perçois déjà
la prime d'activité ?

Oui



✓ Je n'ai rien à faire

Non



Dès maintenant



je vérifie si j'ai droit à la prime d'activité avec le simulateur disponible sur le caf.fr.



À partir du 25 janvier

Je consulte mon compte sur le caf.fr ou l'application Caf Mon Compte pour connaître le montant de ma prime d'activité.



Avant le 25 janvier

si les conditions d'attribution sont remplies, je fais ma demande de prime d'activité sur le caf.fr.



Le 5 février

Je perçois ma prime d'activité sur mon compte bancaire. La Caf a automatiquement fait la mise à jour en fonction de ma situation.



Le 5 février

la Caf verse la prime d'activité sur mon compte bancaire (attention, il faut tenir compte des délais de traitement des banques)



COMMENT ? QUAND ?

L'ensemble des démarches s'effectue en ligne, de manière **100% dématérialisée**. Aucune demande papier ni pièce justificative n'est nécessaire.

Le simulateur et la demande de la prime d'activité mis à jour en fonction de la nouvelle réglementation sont disponibles depuis le 1er janvier sur le caf.fr. Pour les usagers qui n'ont pas accès à Internet, des outils numériques en libre accès sont à disposition à l'accueil du siège de la Caf, ainsi que dans les locaux de certains de ses partenaires (MSAP, ...) informés de ces nouvelles mesures.

Le paiement de la prime d'activité revalorisée s'effectuera à partir du 5 février 2019, pour les demandes arrivées avant le 25 janvier. Les délais de traitement bancaire doivent être pris en compte.

PREMIER BILAN



10 221 simulations effectuées,

positives ou négatives,
entre le 1^{er} et le 13 janvier

près de **2 300**

demandes de prime d'activité

réalisées depuis le 1^{er} janvier

(contre 6 805 demandes pour toute l'année 2018)

96,5 %

de demandes dématérialisées

plus de **86,2 % des demandes**

sont d'ores et déjà traitées

par la Caf pour un paiement
le 5 février

Des mesures spécifiques :

- des renforts sur la relation de service,
- des heures supplémentaires organisées,
- un accompagnement des allocataires pour les démarches en ligne.



Objectif de la prime d'activité : favoriser la reprise d'activité et soutenir le pouvoir d'achat



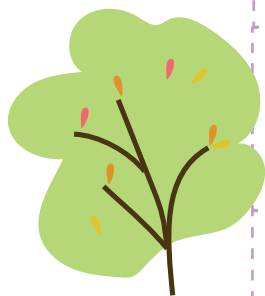
25 150 foyers ont perçu la prime d'activité, dont **13 % ont moins de 25 ans**, soit **49 830 personnes**, représentant plus de **25 % des allocataires** du département



+ 4,8 % de nouveaux allocataires sont bénéficiaires de la prime d'activité en 2017

Allocataires non connus de la Caf

Plus de **46 610 000 €** versés par la Caf des PO au titre de la prime d'activité en 2017



soit **159 € de revenu moyen par foyer**



Composition familiale des foyers



23,9 %



2,0 %



25,6 %



23,9 %



5,5 %



18,2 %



Objectif : faciliter le recours par un accès simplifié et des services sur Internet et sur téléphone mobile

✓ L'accès à un **simulateur en ligne**
5 000 simulations
réalisées en ligne



✓ Toutes les démarches se font **en ligne**



✓ Une **déclaration trimestrielle simplifiée**, dématérialisée et réalisable sur le caf.fr et sur smartphone avec l'appli mobile **Caf-mon compte**

36 % des **déclarations trimestrielles**
faites via **l'offre mobile**

